

„ étant plaidé devant eux en Brabant , où ils
 „ regnoient depuis le 4 Août , date de la mort
 „ subite de Philippe-le-Bel) , que Philippe de
 „ Bourgogne , comte de Flandre , avoit , de pré-
 „ férence à la princesse Marie de Bourgogne sa
 „ tante , le droit de gouverner le Brabant & le
 „ Limbourg , parce qu'après le décès de la du-
 „ chesse Jeanne , veuve du duc Wencelas ces
 „ duchés avoient légitimement appartenu à Jean
 „ de Bourgogne , comte de Flandre , fils aîné de
 „ Philippe-le-Hardi , roi de France , lequel Jean
 „ de Bourgogne étoit pere du comte actuel de
 „ Flandre ? S'ils n'exercerent pas encore une
 „ autorité souveraine en 1581 , après que Phi-
 „ lippe II , roi d'Espagne , eut fait publier à
 „ Maeftricht son édit de proscription contre le
 „ prince d'Orange , quand ils déclarerent , avec
 „ sept autres Etats Belgiques , que ce monarque
 „ étoit déchu de son duché de Brabant , quand
 „ ils le donnerent au duc d'Alençon , frere du
 „ roi de France Henri III , & quand , après la
 „ destitution de ce duc qui vouloit s'arroger des
 „ droits contraires aux privileges , ils gouverne-
 „ rent seuls , sur la fin de 1583 & au commen-
 „ cement de 1584 , faisant même battre mon-
 „ noie , sans que l'Angleterre , alors alliée de
 „ ces Etats , désapprouvât leur conduite ni même
 „ qu'aucun corps Brabançon , dont l'histoire
 „ nous ait conservé la mémoire , leur fît la
 „ moindre représentation sur leur autorité ? *On*
 „ *ne prétendit point* , dit un auteur moderne ,
 „ *que le corps représentatif de chaque province*
 „ *eût besoin d'un nouveau mandat ou d'un nou-*
 „ *veau consentement du peuple.* „
 „ Disposer d'une régence , juger sans appel
 „ que deux duchés doivent être administrés par
 „ un prince plutôt que par un autre , exclure de